

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-360

Objet : Création d'un ossuaire communal

Le Maire d'Écully,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres 1er « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2ème partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4 confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt inhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon ;

Considérant que les ossuaires du cimetière d'Écully sont totalement remplis à ce jour.

ARRÊTE

- Article 1er :** Un ossuaire communal est implanté à l'emplacement n° 511bis du carré 2 selon le plan du cimetière, affecté à perpétuité et destiné à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes de corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.
- Article 2 :** les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis, puis incinérés, dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.
- Article 3 :** les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public (article R 2512-33).
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet- transmis au Procureur de la République.

publié le : 15 SEP. 2022

Fait à Écully, le 30 août 2022

Le maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un ossuaire communal

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-360 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220915-2022-360-AR

Date de décision : 15/09/2022

Acte transmis par : Gaëlle FORT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires
6.4.2. Autres